

Guide de lecture du document

Ce document constitue le Tome 2 de l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez ; le **Tome 1 étant constitué de l'Etat des lieux-Diagnostic partagé**. Ce tome 2 est organisé en 5 parties qui reprennent les thématiques « moteur de développement durable » pour le Pays de Douarnenez telles qu'identifiées par le diagnostic partagé.

Ces **5 parties sont rappelées par des onglets couleurs** dans la marge du document. Les fiches actions sont numérotées de 1 à 38 dans cet onglet et selon leur numéro de référence reprenant leur partie et leur axe. Ainsi la fiche action n°1.2.3, « Associer les jeunes au projet d'Agenda 21 », est située dans la première partie « Humain », dans l'axe « placer les habitants au centre du projet de territoire » dont elle est la troisième action.

Chaque partie dispose de son propre sommaire qui reprend les grands axes stratégiques correspondant à chacune des parties et les intitulés des Fiches-action de chaque axe.

Chaque Fiche-Actions comprend 2 pages :

- Au recto :
 - le descriptif des actions
 - la liste de Fiches-actions liées et leur n° de référence
 - les Acteurs concernés en interne et les Partenaires
 - la Contribution aux 5 finalités du développement durable (voir ci-dessous)
 - 5 pictogrammes reprenant les finalités du développement durable de couleur +/- intense selon que les actions de la fiche répondent +/- à chacune des finalités.
- Au verso :
 - le calendrier
 - les indicateurs de suivi et les résultats attendus
 - les coûts estimatifs et le financement

La Contribution aux 5 finalités du développement durable :



Climat



Biodiversité



Solidarité



Epanouissement



Responsabilité

Chaque symbole correspond à l'une des 5 finalités du développement durable, rappelées par des mots clés, dans l'ordre :

- **Climat** : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- **Biodiversité** : la conservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- **Solidarité** : la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- **Epanouissement** : l'épanouissement de tous les êtres humains,
- **Responsabilité** : une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Dans cet exemple, les actions de la Fiche correspondante répondent aux 3ème et 4ème finalités du DD qui sont surlignés.

3ème PARTIE

UN NOUVEAU DEVELOPPEMENT AUTOUR DE LA TERRE

Encourager le développement d'une agriculture durable 61

Proposer un débouché pour les producteurs bio et/ou locaux 63

Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ayant des projets d'agriculture durable 65

limiter l'étalement urbain et favoriser l'éco-habitat par la mise en œuvre du PLH 67

Développer l'information sur l'éco-habitat 69

limiter l'étalement urbain 71

Favoriser les bâtiments et logements moins énergivores 73

Améliorer la gestion et la prévention des déchets 75

Améliorer la gestion et la prévention des déchets 77



Encourager le développement d'une agriculture durable

Encourager le développement d'une agriculture durable

Contexte et enjeux

L'agriculture a pour principale vocation de nourrir la population. Cet objectif a débouché sur une forme d'industrialisation de l'agriculture occidentale conventionnelle. Cette industrialisation est passée par la spécialisation des productions, leur dépendance à des technologies fortement consommatrices d'énergie et souvent émettrices de polluants (résidus des pesticides, déjections animales...), et leur concentration réduisant la main d'œuvre nécessaire.

En intégrant les questions d'ordre écologique, la politique agricole commune (PAC) s'attache à prévenir les risques de dégradation de l'environnement et à renforcer le caractère durable des écosystèmes agricoles.

Les terres cultivées occupent environ la moitié de l'Union Européenne. L'agriculture a donc un impact important sur l'environnement naturel. En effet, il existe des relations complexes entre un environnement naturel extrêmement riche et les pratiques agricoles.

Toutefois, des pratiques agricoles et une utilisation des sols inappropriés peuvent avoir des effets néfastes sur les ressources naturelles :

- ✓ pollution des sols, de l'air et des eaux;
- ✓ fragmentation des habitats;
- ✓ appauvrissement de la biodiversité.

La PAC a défini trois domaines d'action prioritaires :

- ✓ biodiversité, préservation et développement des systèmes agricoles et sylvicoles «naturels» et des paysages agricoles traditionnels;
- ✓ gestion et exploitation de l'eau;
- ✓ lutte contre le changement climatique.

La PAC propose ainsi d'engager l'agriculture européenne vers l'agriculture durable.

En France, c'est la Loi Grenelle du 3 août 2009 qui engage l'agriculture française sur la voie de la durabilité en initiant et accélérant la transformation de l'agriculture en :

- ✓ développant l'agriculture biologique (objectif : 6% de la surface agricole utile en agriculture biologique en 2012, et 20% en 2020),
- ✓ doublant le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique dès 2009,
- ✓ établissant une démarche de certification environnementale des exploitations agricoles (50% des exploitations en 2012),
- ✓ généralisant les pratiques agricoles plus durables (retrait d'ici à fin 2010 de 40 substances les plus préoccupantes dans les produits phytosanitaires)
- ✓ interdisant l'épandage aérien des produits phytosanitaires, sauf dérogation,
- ✓ introduisant un objectif d'intégration des prescriptions environnementales dans les signes officiels d'origine et de qualité, de façon volontaire et progressive,
- ✓ soutenant le maintien et la restauration des prairies et herbages ; objectif : nourrir principalement les cheptels à l'herbe.

Encourager le développement d'une agriculture durable

Localement

L'agriculture durable, biologique en particulier, n'est que peu représentée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez. Or, les objectifs du Grenelle de l'environnement prévoient 6% de la SAU (Surface Agricole Utile) en agriculture biologique à l'horizon de 2012.

Par ailleurs, le territoire du Pays de Douarnenez est confronté à de fortes problématiques de qualité des eaux : eau potable, eaux de baignades, phénomène de marées vertes...

L'agriculture biologique apporte une partie de la solution à cette question, en complément d'autres actions mises en œuvre dans le domaine de la qualité des eaux au travers du Contrat de Baie en cours et du SAGE en cours d'élaboration.

Cette forme d'agriculture est, par ailleurs, reconnue comme pourvoyeuse d'emplois en plus grand nombre que l'agriculture conventionnelle à production équivalente.

Le développement et le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement est un enjeu fort pour le territoire. Même si la Communauté de communes n'a pas de compétences directes dans le domaine de l'agriculture, elle dispose de leviers d'action à travers la commande publique d'une part, l'action en faveur du développement économique d'autre part et enfin indirectement comme « animateur » de l'aménagement du territoire.

Objectifs

Proposer un débouché public pour les producteurs bio et/ou locaux (objectif prioritaire n°12)

Favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs ayant des projets d'agriculture durable (objectif prioritaire n°23)

Fiches-actions

16 – Proposer un débouché pour les producteurs bio et/ou locaux

16a – Introduire des produits bio et/ou locaux de saison dans les repas proposés à la crèche

16b – Étudier la faisabilité de l'organisation d'une cuisine centrale mutualisée pour l'ensemble des prestations (restauration scolaire, portage de repas à domicile...) intégrant des produits bio ou locaux

17 – Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ayant des projets d'agriculture durable

17a – Agir sur la maîtrise foncière

17b – Favoriser les productions intégrables en circuits courts

17c - Renforcer l'intégration des agriculteurs

Proposer un débouché pour les producteurs bio et/ou locaux

Actions

16a – Introduire les produits bio et/ ou locaux de saison dans les repas proposés à la crèche

16b - Étudier la faisabilité de l'organisation d'une cuisine centrale mutualisée pour l'ensemble des prestations (restauration scolaire, portage de repas à domicile...) intégrant des produits bio et locaux

La Communauté de Communes étudiera la possibilité d'intégrer des ingrédients bio ou d'origine locale dans l'offre de restauration proposée par la Maison d'accueil de la petite enfance pour atteindre un taux de 10 % à terme de 2013. La notion de production locale sera entendue la plus proche possible en fonction des types de productions.

Fiches actions liées

Acteurs

Porteur de projet : CCDZ et communes

Élu référent :

Services référents :

16a- Agenda 21

16b- services des communes

Partenaires

- Chambre d'agriculture/ Chambre des métiers et de l'artisanat/ Chambre de commerce et d'industrie

- A OCD

- Cap Bio

- CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)

- Groupement des petits producteurs de Douarnenez

- Inter-bio Bretagne et les acteurs de la filière bio en Bretagne et Finistère

Contribution au développement durable

Développement de débouchés locaux en circuits courts

Diminution de l'impact environnemental des services de restauration collective



Climat



Biodiversité



Solidarité



Epanouissement



Responsabilité

Encourager le développement d'une agriculture durable

Calendrier

2011	2012	2013
Création d'un groupe de travail local réunissant les services de la restauration collective et les élus	- développement de l'intégration de nouveaux produits dans les cantines scolaires, selon arbitrage des communes	
- établissement d'un état des lieux (obligations légales ou réglementaires, état des équipements, évolution des besoins...)	- arbitrage sur un éventuel de projet de mutualisation des services plus ou moins intégrée (commande, préparation, livraison...) - démarrage éventuel selon arbitrage	- consolidation éventuelle

Indicateurs et résultats attendus

	2012	2013
Taux de produits locaux en valeur	10,00%	15,00%
Taux de produits bio en valeur	5,00%	10,00%

Coûts estimatifs

-Temps humain des élus et services de la CCDZ et des communes

-A définir selon arbitrage sur le projet

Financement

CCDZ, communes, partenaires complémentaires à définir

Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ayant des projets d'agriculture durable

Actions

L'objectif pour la Communauté de communes est de maintenir l'agriculture sur le territoire (notamment par la maîtrise de l'étalement urbain dans le cadre du PLH) et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs dans le cadre d'une agriculture écologiquement, économiquement et socialement durable.

17a – Agir sur la maîtrise foncière

La communauté de communes accompagne déjà l'installation de nouveaux agriculteurs par un dispositif d'aides financières à l'installation. Elle pourrait renforcer cette politique en utilisant la maîtrise foncière comme un nouveau mode d'action. Cet outil peut servir à :

- favoriser l'échange des terres entre les communes afin de favoriser les regroupements parcellaires
- permettre l'installation de nouveaux agriculteurs par la mise à disposition de terre agricole avec bail (comme sur le modèle "pépinière d'entreprises", des moyens pourraient être mis à disposition ; lieu, outils...).

Cette action permet de privilégier l'installation de nouveaux agriculteurs ayant des projets d'agriculture durable. Elle est particulièrement intéressante à mettre en œuvre pour le développement de maraichage, d'exploitations à petite surface avec productions diversifiées ou se plaçant sur de nouvelles niches (maraichage bio, plantes, escargot) qui nécessitent peu d'espace et peuvent être valorisées localement.

Cette action est à mener en plusieurs étapes en commençant par un travail d'acquisition de terre avec les partenaires telle que la SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) ou l'EPF (Etablissement Public Foncier). Dans un deuxième temps, il s'agira d'identifier des agriculteurs cherchant à s'installer grâce à la chambre d'agriculture et aux réseaux d'agricultures bio de Bretagne.

17b – Favoriser des productions intégrables en circuits courts

La communauté de communes cherchera à intégrer un groupe de travail multipartenarial sur le développement de l'offre en circuit court à une échelle plus large que celle du territoire.

17c – Renforcer l'intégration des agriculteurs

Favoriser l'insertion de ces agriculteurs dans un réseau social : l'installation de groupements d'agriculteurs, en développant le réseau d'accueil et d'accompagnement local.

Revaloriser l'agriculture auprès des habitants par la mise en lumière des initiatives locales, la connaissance des pratiques et la rencontre des producteurs...

Fiches actions liées

322. Limiter l'étalement urbain

Acteurs

Porteur de projet : CCDZ

Élu référent :

Services référents :

17 a-c : Agenda 21

17b : Développement économique

Partenaires

- Chambre d'agriculture
- SAFER
- Etablissement Public Foncier
- AOCD
- CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)
- Groupement des petits producteurs de Douarnenez
- Inter-bio Bretagne et les acteurs de la filière bio en Bretagne et Finistère
- FD CUMA
- Syndicats agricoles

Encourager le développement d'une agriculture durable

Contribution au développement durable

Développement de formes d'agriculture plus durables

Pérennisation d'activités agricoles en connexion sociétale



Climat



Biodiversité



Solidarité



Epanouissement



Responsabilité

Calendrier

2011	2012	2013
Mise en place d'un partenariat avec l'EPF (convention cadre)	Identification des candidats à l'installation	
	Intégration dans un groupe de travail multipartenarial sur le développement de l'offre en circuit court Identification de l'offre locale	

17

3.1.2

Indicateurs et résultats attendus

	2012	2013
Nombre d'exploitations « éclatées » Exploitations pratiquant la vente directe	A définir selon état des lieux initial	

Coûts estimatifs

A définir selon projets

Financement

CCDZ, partenaires complémentaires à définir

Limiter l'étalement urbain et favoriser l'éco-habitat par la mise en œuvre du PLH

Contexte et enjeux

Le faible renouvellement du patrimoine bâti qui est de l'ordre de 1%/an et l'industrialisation des procédés en terme de matériaux dans les constructions neuves ont abouti d'une part à une situation de fortes consommations énergétiques moyennes des bâtiments anciens et, d'autre part, à la pollution de l'air intérieur par des substances de synthèse.

C'est sur la base de ces constats que la démarche HQE® a été élaborée, il y a une quinzaine d'années, s'attachant à améliorer la qualité environnementale des bâtiments au travers de 14 « cibles » réparties en 4 domaines (éco-construction, éco-gestion, confort et santé) pour offrir des ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble du cycle de vie, sont les plus maîtrisés possibles.

Depuis, la Loi Grenelle du 3 août 2009 prévoit de faire du bâtiment le chantier n°1 dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en :

- ✓ appliquant la norme « bâtiment basse consommation » (moins de 50kWh/m²/an) à toutes nouvelles constructions à la fin 2012 (1/07/2011 pour les bâtiments du tertiaire et les bâtiments publics)
- ✓ modulant ce seuil, afin d'encourager la diminution des gaz à effet de serre ou pour tenir compte de la localisation, de l'usage du bâtiment,
- ✓ réduisant la consommation d'énergie des bâtiments anciens de 38% d'ici à 2020,
- ✓ définissant un programme ambitieux de rénovation thermique des bâtiments,
- ✓ lançant un plan particulier pour les 800.000 logements sociaux dont la consommation annuelle d'énergie est supérieure de 230 kWh d'énergie primaire par m², 180.000 logements sociaux rénovés dans les zones relevant du Programme national de rénovation urbaine,
- ✓ développant des outils d'incitation financière,
- ✓ favorisant le conclusion d'accords avec les banques et le secteur des assurances pour financer le développement des investissements d'économie d'énergie,
- ✓ incitant à l'amélioration de la formation initiale et continue,
- ✓ orientant le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes vers les métiers liés à l'environnement, notamment dans le bâtiment.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit les modalités d'application de la loi Grenelle 1 de 2009 avec pour objectif de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Le secteur de la construction devra également engager une véritable rupture technologique dans le neuf et accélérer la rénovation thermique du parc ancien, avec une obligation pour le tertiaire et les bâtiments publics.

Par ailleurs, la disponibilité foncière contrainte par les besoins de l'agriculture nécessite une maîtrise de l'étalement urbain pour préserver le potentiel des activités agricoles. L'éco-habitat prévoit également une maîtrise de la consommation foncière tout en conservant la qualité des espaces de vie.

Le bâtiment est aussi un des principaux secteurs de consommation énergétique (43% de l'énergie finale consommée en France) et d'émission de gaz à effet de serre (40% dont environ la moitié en émissions indirectes et l'autre moitié pour le chauffage et l'électricité).

Dans ce contexte, l'éco-habitat privilégie la modération dans la consommation énergétique, spatiale et des ressources avec l'intégration de matériaux moins énergivores et produits localement. Ce secteur économique encore émergent, a besoin de soutien des différents acteurs socio-économiques pour se développer.

Localement

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'outil cadre de l'ensemble des actions menées sur le territoire de la CCDZ en matière d'habitat. Depuis 1995, 3 PLH se sont succédés. La quatrième génération de PLH est actuellement en cours d'élaboration et définira « pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'habitat ».

Le renouvellement du PLH marque la volonté de la CCDZ de poursuivre les actions engagées par les PLH précédents et de renforcer les actions relatives aux enjeux propres à l'habitat (mixité sociale, adaptation des logements, diversification de l'offre de logements..) ainsi qu'à l'aménagement et au développement du territoire (maîtrise du foncier, développement durable...).

La communauté de communes adoptera le PLH au printemps 2011, après délibération sur les demandes de modifications éventuelles ressortant de la consultation des représentants de l'Etat (préfecture, Comité Régional de l'Habitat) actuellement en cours. Après cette validation, le PLH sera mis en œuvre à compter du deuxième semestre 2011.

Objectifs

Développer l'éco-habitat (objectif prioritaire n°11)

Favoriser les logements moins énergivores (objectif prioritaire n°10)

Les actions de ces objectifs sont réparties sur trois fiches afin de faciliter leur mise en œuvre.

Fiches-actions

18 – Développer l'information sur l'éco-habitat

18a – Soutenir et valoriser les salons de l'éco-habitat

18b – Faire connaître les entreprises, les dispositifs d'aide financière, les structures de conseil présents sur le territoire

18c – Relayer l'offre de formation vers les professionnels (architecte, artisans...)

19 – Limiter l'étalement urbain

19a – Développer et accroître la transversalité entre le SCOT, l'Agenda 21, le PLH et les PLU

19b – Travailler sur la maîtrise foncière pour limiter l'étalement urbain

19c – Inciter à des formes urbaines plus denses (densités planchers et nouvelles formes urbaines)

20 – Favoriser les bâtiments et les logements moins énergivores

20a – Conseiller la population pour l'amélioration des logements (espace infos transdisciplinaires au-delà de l'énergie)

20b – Accompagner au diagnostic (rénovation en particulier)

20c – Œuvrer à la rénovation thermique des bâtiments (réhabilitation du logement ancien ...)

Développer l'information sur l'éco-habitat

Actions

18a – Soutenir et valoriser les salons de l'éco-habitat

La collectivité souhaite soutenir l'organisation des salons sur le thème de l'éco-habitat se déroulant sur le territoire. Elle pourra également valoriser l'information par les outils de communication en construction. Elle cherchera surtout à pérenniser la dynamique des salons par la création d'un support pour valoriser les entreprises (répertoire, forum virtuel...).

18b – Faire connaître les entreprises, les dispositifs d'aide financière, les structures de conseils présents sur le territoire

La collectivité travaillera à la création d'un outil afin de développer la dynamique existante sur le territoire (*service habitat par le biais d'un doc ou d'outils de communication dédiés à ces thématiques ?*). Cet outil permettra de recenser et faire connaître les entreprises, dispositifs d'aides financières, et structures de conseils à l'attention de la population, des entreprises et des institutions. La collectivité contribuera également à favoriser les échanges d'expériences et les retours d'expériences d'autres collectivités.

18c – Relayer l'offre de formation vers les professionnels (architecte, artisans...)

Dans le cadre de cette mission d'information sur l'éco-habitat, la collectivité servira également de relais pour faire connaître les dispositifs de formation des professionnels existant parmi les partenaires : dispositif de formation aux économies d'énergies des entreprises et artisans du bâtiment (FEE Bat), Chambre des métiers, Région...

Fiches actions liées

122. Faire remonter les retours d'expériences existants sur le territoire

18

3.2.1

Acteurs

Porteur de projet : CCDZ

Élu référent : Joël Larvor

Services référents :

- Agenda 21
- Habitat

Partenaires

- Espace info énergie (Quimper Cornouaille Développement)
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- Ademe
- Région (formation)
- Chambre des métiers et de l'artisanat (formation)
- Professionnels du bâtiment

Contribution au développement durable

Développement de l'éco-habitat et des activités professionnelles associées



Climat



Biodiversité



Solidarité



Epanouissement



Responsabilité

Limiter l'étalement urbain et favoriser l'éco-habitat par la mise en œuvre du PLH

Calendrier

2011	2012	2013
Recensement des aides financières, structures conseil...	Création d'un outil pour la diffusion de l'information Promotion de l'outil lors des forums et salons	Evaluation et amélioration de l'outil

Indicateurs et résultats attendus

	2012	2013
Nb de support de valorisation/d'information diffusés sur l'éco-habitat	À définir dans le projet	
Nombre de visiteurs de pages web dédiés (visiteurs uniques /mois)	500	800
Nombre d'artisans, architectes... informés (cumul)	12	25

Coûts estimatifs

-subvention pour l'organisation de salon éco-habitat : 1 000€

-temps humain services Agenda 21 et Habitat pour développement de l'information (utilisation du site web, outils de communications existants)

Financement

CCDZ

Limiter l'étalement urbain

Actions

19a – Développer et accroître la transversalité entre le SCOT, l'Agenda 21, le PLH et les PLU

Veiller à la cohérence des orientations de l'Agenda 21 avec celles du SCOT en cours d'élaboration et à leur prise en considération par les communes.

Travailler à la cohérence entre les documents d'urbanisme (ScoT, PLH, PLU) : Favoriser une réflexion commune des élus et services des différentes communes :

- pour l'application des objectifs et orientations fixées à l'échelle supra-territoriale dans leurs documents d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme, cahier des charges des projets d'aménagements).
- pour le développement d'un urbanisme durable (démarche Approche Environnementale de l'urbanisme, nouvelles formes urbaines..).

Accroître la coordination entre le PLH et l'Agenda 21 : Le développement d'un urbanisme durable est inscrit dans le projet de Programme Local de Habitat et plusieurs actions peuvent être menées conjointement avec l'Agenda 21 pour en accroître l'efficacité (maîtrise foncière, densité, réhabilitation de l'ancien, logement moins énergivore...). Les communes auront un an à partir de l'adoption du PLH pour mettre leurs documents en compatibilité avec celui-ci.

19b – Travailler sur la maîtrise foncière pour limiter l'étalement urbain

Plusieurs actions du PLH visent cet objectif en travaillant d'une part sur un outil de suivi des consommations foncière et d'autre part sur un moyen d'intervention:

Action n°2 : créer un observatoire de l'habitat et du foncier,

Action n°3 : créer un fonds d'intervention foncière et immobilière. Cette action sera menée par un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier.

19c – Inciter à des formes urbaines plus denses (densités planchers et nouvelles formes urbaines)

Le PLH permettra de mettre en œuvre cette action dans le cadre de l'action n°11 « Mettre en place une gestion économe du foncier » avec deux axes;

11.1 Fixer les densités sur toutes les opérations de plus de 10 logements.

11.2 Inciter à la production de formes urbaines plus denses (charte environnementale du bâti) et favoriser l'expérimentation (lancement d'Appel d'offre, concours).

Fiches actions liées

312. Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs ayant des projets d'agriculture durable

323. Favoriser les bâtiments et logements moins énergivores

Acteurs

Porteur de projet : CCDZ

Élu référent : Gaby Le Guellec

Services référents :

-Agenda 21

-Habitat

Partenaires

- Sioca

- Communes

- Etablissement Public Foncier : Foncier de Bretagne

- Bailleurs sociaux

- Quimper Cornouaille Développement (observatoire)

Contribution au développement durable

Réduction de la consommation d'espace et de ressources (énergie)



Climat



Biodiversité



Solidarité



Epanouissement



Responsabilité

Limiter l'étalement urbain et favoriser l'éco-habitat par la mise en œuvre du PLH

Calendrier

2011	2012	2013
Validation du PLH Accompagnement des communes pour la compatibilité des documents d'urbanisme	Création d'un groupe de travail pour favoriser une réflexion commune des élus et services des différentes communes sur l'urbanisme durable (permettant un temps d'information des partenaires : AEU, énergie)	
Mise en place de l'observatoire du foncier et de l'habitat		
Mise en place d'un partenariat avec l'EPF (convention cadre)		

Indicateurs et résultats attendus

	2012	2013
Consommation foncière (artificialisation des sols)	Indicateurs à définir avec la création de l'observatoire du foncier	
Densification (nombre de logements/ha)		
Nbre de lot. Avec le label AEU	À définir dans la mise en œuvre du PLH	

Coûts estimatifs

- Budget prévisionnel de mise en œuvre du PLH 2011-2016 : 477 700€ par an

- Deux chargés de mission habitat : 60 000€ / an

Dont:

action n°2 : créer un observatoire de l'habitat et du foncier : 1 5000€ par an

action n°3 : créer un fonds d'intervention foncière et immobilière : 50 000€ par an

action n°4 : accompagner les communes dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme : 10 000€ sur la première année de mise en œuvre du PLH (compatibilité avec le PLH)

action n°11 « Mettre en place une gestion économe du foncier : temps humain service Habitat (0,1 équivalent temps plein)

Financement

CCDZ

Favoriser les bâtiments et logements moins énergivores

Actions

20a – Relayer le conseil à la population pour l'amélioration des logements (espace infos transdisciplinaires au-delà de l'énergie)

La communauté de communes valorisera l'existence des différentes structures de conseils et relayera l'information des différents partenaires (dispositifs d'aides financières, retour d'expériences), notamment par la création d'un outil d'information réunissant les informations sur les différents interlocuteurs.

20b – Œuvrer à la rénovation thermique des bâtiments

Le Programme Local de l'habitat est l'outil principal d'action de la communauté de communes pour agir sur la consommation thermique des bâtiments. L'action 6.3 du PLH prévoit de poursuivre la réhabilitation du parc ancien par l'identification des immeubles énergivores et de mettre en place une aide au financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur les logements identifiés.

20c – Accompagner au diagnostic (rénovation en particulier)

Les moyens d'actions sont à définir en lien avec les actions du PLH (future OPAH); peut être une aide au particulier pour réalisation d'étude thermique (répondant à un cahier des charges précis).

Fiches actions liées

321 .Développer l'information dur l'éco-habitat

122. Faire remonter les retours d'expériences existants sur le territoire

522. Prendre en compte les critères environnementaux dans les bâtiments construits par la collectivité

20

3.2.3

Acteurs

Porteur de projet : CCDZ

Élu référent : Gaby Le Guellec

Services référents :

- Agenda 21
- Habitat

Partenaires

- Espace info énergie (Quimper Cornouaille Développement)
- Ademe
- Conseil Régional
- SIOCA
- Communes

Contribution au développement durable

Réduire la consommation énergétique des bâtiments, logements en particulier



Climat



Biodiversité



Solidarité



Epanouissement



Responsabilité

Limiter l'étalement urbain et favoriser l'éco-habitat par la mise en œuvre du PLH

Calendrier

2011	2012	2013
Identification des ressources disponibles (organisations, publications...) Développement de partenariats avec les organismes identifiés Mise en place d'outils d'information et de communication (événements, documents, Web...)		Déploiement du dispositif
Validation du PLH Identification des immeubles énergivores	aide au financement des travaux sur les logements identifiés	aide au financement des travaux sur les logements identifiés

Indicateurs et résultats attendus

	2012	2013
Nb de logements locatifs sociaux réhabilités ayant obtenu la subvention de la CCDZ	9	9
Nb d'immeuble ayant fait l'objet d'un diagnostic Nb d'immeubles ayant fait l'objet d'une réhabilitation thermique	À définir dans la mise en œuvre du PLH	
Nb d'études thermiques subventionnées par la CCDz et montant global	À définir dans la mise en œuvre du PLH	

Coûts estimatifs

- Budget prévisionnel de mise en œuvre du PLH 2011-2016 : 477 700€ par an

Dont action n°6.3 : 30 000€ par an

(aide au financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique de logement du parc social)

Financement

CCDZ

Améliorer la gestion et la prévention des déchets

Contexte et enjeux

En 2008, les Européens ont produit 524kg de déchets municipaux par habitant, dont près de 40% ont été recyclés ou compostés. C'est la Directive du 19 novembre 2008 qui régit la gestion des déchets en Europe. Elle vise à protéger l'environnement et la santé humaine. Elle prévoit que le traitement des déchets soit effectué conformément à la hiérarchie suivante qui s'applique par ordre de priorités :

- prévention,
- préparation en vue du réemploi,
- recyclage,
- autre valorisation, notamment énergétique,
- élimination.

La loi Grenelle du 3 août 2009 vise à renforcer la politique de réduction des déchets en :

- ✓ réduisant de 7% la production d'ordures ménagères par habitant chaque année dans les cinq ans à venir,
- ✓ augmentant le recyclage matière et organique : 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés, 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises,
- ✓ limitant les quantités incinérées ou stockées : diminution de 15% à l'horizon 2012.

Ces objectifs ont pour conséquence de :

- ✓ donner la priorité à la réutilisation, au tri, à la valorisation matière et au recyclage en tant que mode de gestion des déchets,
- ✓ donner la priorité à la valorisation énergétique pour le traitement des déchets résiduels,
- ✓ intégrer dans un délai de cinq ans une part variable dans le redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- ✓ organiser la filière pour les déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage.

Le plan départemental des déchets du Finistère adopté le 22 octobre 2009 fixe pour 10 ans les objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets dans le département selon 3 axes majeurs :

- ✓ la prévention de la production de déchets,
- ✓ l'amélioration de la valorisation des déchets
- ✓ l'organisation du territoire et la responsabilité locale dans le but de mutualiser les équipements en renforçant les coopérations.

Localement

La Communauté de Communes du Pays de Douarnenez exerce la compétence "traitement" des déchets ménagers et assimilés par l'intermédiaire du VALCOR (VALorisation de CORnouaille). Sur les 14 300 tonnes de déchets traités par la Communauté de Communes en 2009, 6380 tonnes ont été incinérées (valorisation énergétique 44%), 2170 tonnes ont été enfouies (gravats, encombrants 15%) et le reste a fait l'objet d'une valorisation (déchets verts, recyclables, ferrailles, huiles...41 %). Chaque habitant de la communauté de communes produit en moyenne 302 Kg par an d'ordures ménagères résiduelles (comprenant le contenu des bennes, les incinérables de déchetterie et les refus de collecte sélective).

La collecte, le transport et le traitement des déchets ont un coût pour la collectivité et les habitants qui se traduit dans l'évolution de la redevance ordures ménagères. La collectivité œuvre pour l'optimisation de la collecte et le renforcement du tri.

Depuis quelques années, cette politique de gestion des déchets s'accompagne d'une politique de réduction des déchets (Ambassadeur du tri en mission pendant deux ans, opération foyers témoins en 2008 pour la réduction des déchets).

La prévention de la production de déchets au sein de la Communauté de Communes est un véritable enjeu pour notre société. Cette réduction passe par une modification des habitudes de consommations et par trois leviers d'actions : mieux consommer, moins gaspiller et mieux valoriser nos déchets (compostage, recyclage).

La collectivité souhaite renforcer son action pour la prévention des déchets pour atteindre, voire dépasser les objectifs nationaux inscrits dans la loi Grenelle 1 :

- Réduire la quantité de déchets sur le territoire de 7% par habitant d'ici 5 ans.
- Développer le recyclage des déchets pour diminuer la quantité de déchets enfouis et incinérés (Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35 % en 2012 et 45 % en 2015, diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités partant à l'incinération ou à l'enfouissement)

Objectifs

Améliorer la gestion et la prévention des déchets (objectif prioritaire n°24)
Poursuivre les actions en faveur du compostage

L'objectif, tel que formulé dans les ateliers de concertation, a évolué pour intégrer la question des déchets d'un point de vue plus global.

Fiches-actions

21 – Améliorer la gestion et la prévention des déchets

21a – Poursuivre l'optimisation de la collecte

21b – Mettre en place un Plan local de prévention des déchets

21c – Sensibiliser les habitants à la prévention et au tri

21d – Poursuivre et développer les actions en faveur du compostage

Améliorer la gestion et la prévention des déchets

Actions

21a – Mettre en place un Plan local de prévention des déchets

21b – Sensibiliser les habitants à la prévention et au tri

21c – Poursuivre et développer les actions en faveur du compostage

Les élus de la Communauté de Communes du pays de Douarnenez ont décidé, lors du conseil du 21 octobre 2010, de s'engager dans un plan local de prévention des déchets. L'objectif est de réduire, sur 5 ans, à minima de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés du territoire de la collectivité.

Pour assurer la mise en œuvre de ce plan, un chargé de mission prévention et ambassadeur du tri vient d'être recruté par la communauté de communes.

Différentes actions seront développées, renforçant les actions déjà mises en place et en développant de nouvelles.

Plusieurs pistes d'actions sont déjà envisagées :

- Sensibiliser les habitants, les scolaires à la nécessité de réduire les déchets et informer sur les moyens d'actions (stop pub, campagnes anti-gaspillage...)
- Développer la pratique du compostage (sensibilisation, vente de composteur par la CC à des tarifs préférentiels (20 euros), composteurs pour les écoles, compostage par apports volontaires pour le collectif et les maisons sans jardin, mise en place d'un réseau d'ambassadeurs du compostage...)

Fiches actions liées

Acteurs

Porteur de projet : CCDZ

Élu référent : Rémi Bernard

Service référent : chargé de mission prévention

Partenaires

- ADEME

-CG29

- bailleurs sociaux

Contribution au développement durable

Limiter les impacts environnementaux de la gestion des déchets

Réduction forte de la quantité de déchets produite



Climat



Biodiversité



Solidarité



Epanouissement



Responsabilité

Calendrier

2011	2012	2013
Embauche d'un chargé de mission prévention et ambassadeur du tri (février)		
Elaboration du Plan local prévention des déchets (diagnostic + plan d'action)	Mise en œuvre du Plan local prévention des déchets sur 5 ans	

Indicateurs et résultats attendus

	2012	2013
Quantité de déchets collectés (ordures ménagères et tri sélectifs)	réduire de 7%(à minima) sur 5 ans	
Nombre de composteurs distribués dont lombricomposteurs à partir de 2013 (déjà 900 composteurs distribués depuis 2000)	150	200

Coûts estimatifs

-chargé de mission prévention et ambassadeur du tri : 25 000€ par an

-campagne de sensibilisation: 18 000€ la première année (kit de prévention, visite centre de tri, animations) puis 5000 € /an

-équipements de compostage : 7 500 € / an

Financement

CCDZ, Ademe, CG29

